CONCERTATION PRÉALABLE

E Préfecture du Doubs

Arrivée BOEEP

ATTESTATION

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de Sombacour et de Bians-les-Usiers

Je soussigné, M. Arnaud BUGADA, représentant la Société des Carrières de l'Est, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement, créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 246), pour le projet.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5ème alinéa) du code de l'environnement.

Le 10 septembre 2020

Le responsable d'établissement Arnaud BUGADA

SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST ETS FRANCHE-COMTE

Siège Administratif ZA -8D rue des Entreprises 25411 VELESMES-ESSARTS 31RET 421 185 307 00079

Tel. 03.8 48 15 10 - Fax 03 81 48 15 11